

Comprendre l'étude Salaires

Les données concernant les salaires sont établies à partir :

- des déclarations nominatives des salaires (DNS) fournies par la Direction des Services Fiscaux,
- des déclarations nominatives trimestrielles (DNT) fournies par la Caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de Nouvelle-Calédonie (CAFAT)
- et du fichier des statistiques d'entreprises (RIDET – ISEE).

L'exploitation conjointe de ces trois sources permet à l'ISEE d'élaborer, à un rythme annuel, des statistiques sur les salaires en Nouvelle-Calédonie.

Le champ d'étude

Tous les salariés actifs (non retraités) sont pris en compte, y compris les agents de la fonction publique et les personnels des services domestiques, à l'exception des stagiaires et des apprentis. Sont également exclus les chefs d'entreprises non salariés, assimilés à des travailleurs indépendants.

Comprendre les résultats

Dans cette étude, le salaire pris en compte correspond au salaire total net de cotisations sociales : il comprend les primes et avantages en nature, mais ne comprend pas les cotisations sociales patronales, ni salariales. Il s'agit donc du montant réellement perçu par le salarié.

Le salaire mensualisé est calculé sur la base du rapport entre le salaire total net annuel et la durée d'emploi en équivalent temps plein (EQTP : 1 mois = 169 heures travaillées).

On désigne comme «salariés permanents», les salariés ayant travaillé deux années consécutives quasi-complètes (≥ 23 mois) chez un même employeur.

Sauf mention explicite contraire, toutes les données de salaires font référence au salaire médian (voir définition).

L'écart de salaire hommes-femmes est présenté du point de vue masculin. L'indicateur est égal à l'écart entre le salaire médian des hommes et des femmes rapporté au salaire médian des hommes : $(H-F)/H$.

Par convention, les emplois à bas salaires sont les emplois dont la rémunération est inférieure ou égale aux deux tiers du salaire médian de l'ensemble de la population étudiée.

L'évolution en francs courants (ou nominale) inclut l'inflation observée sur la période considérée. Au contraire, l'évolution en francs constants est calculée en corrigeant l'évolution nominale de l'inflation constatée (hausse des prix à la consommation y compris tabac). Dans le cadre de cette étude, la mesure en francs constants permet ainsi de mesurer les gains ou pertes de pouvoir d'achats liés aux évolutions de salaires.

Origine et contenu des données prises en compte

- Le fichier des **déclarations nominatives des salaires** (dit fichier DNS) provient de la direction des services fiscaux (DSF)

Les DNS sont des formalités administratives obligatoires pour tout organisme employant des salariés à l'exception des particuliers employant du personnel domestique.

Ce fichier, pour l'année N, contient les données relatives aux déclarations nominatives des salaires de l'année N déposées aux services fiscaux par les employeurs en avril N+1. Il fournit les données concernant le salaire net de cotisations sociales, les primes et avantages en nature, et la catégorie socioprofessionnelle du salarié.

Pour son étude, l'ISEE a regroupé les **catégories socio-professionnelles (CSP)** des DNS de la manière suivante :

CSP étude salaires

Classification de l'emploi dans la Déclaration Nominative des Salaires

Cadres et professions intellectuelles supérieures	1- Cadre et ingénieur, y compris dirigeant et gérant d'entreprise
Professions intermédiaires	2- Agent de maîtrise
	3- Technicien
Employés	4- Employé très ou hautement qualifié
	5- Employé qualifié
Ouvriers qualifiés	6- Employé
	7- Ouvrier très ou hautement qualifié
Ouvriers non qualifiés	8- Ouvrier qualifié
	9- Ouvrier
Exclus	10- Manoeuvre
	11- Apprenti
	12- Autres : stagiaires, etc.

Le champ des DNS couvre l'ensemble des employeurs et de leurs salariés, à l'exception des employeurs de gens de maisons. En revanche, sont inclus dans le champ des DNS les agents de la fonction publique (fonctionnaires d'Etat, fonctionnaires territoriaux et contractuels) ainsi que les gérants et dirigeants des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés.

- Le fichier des **déclarations nominatives trimestrielles** (dit fichier DNT) provient de la CAFAT

L'isee dispose des fichiers de l'année N en juillet de l'année N+1.

Le champ des DNT inclut l'ensemble des employeurs et de leurs salariés, y compris les employeurs de gens de maisons, mais pas les dirigeants de société non salariés.

Ce fichier fournit des informations sur le salarié (sexe, date de naissance) et le nombre d'heures travaillées.

- Le fichier du **répertoire d'identification des entreprises et des établissements** (dit fichier RIDET)

Ce fichier fournit des précisions sur l'employeur : forme juridique (qui indique si l'employeur appartient au secteur public ou privé), secteur d'activité et nombre de salariés.